

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 11 h. 01 m.

See 101. **TÉLÉGRAMME**

Mod. 2/T

Voie d'acheminement : *élect.*

Indications de service taxées :

Adresse : *territoire kisangani*

Explication des abréviations
admises pour les indications
de service.

D urgent

RP réponse payée

CR accusé de réception

LC télégramme différé

NLT lettre - télégramme

TC collationnement

Couraf 3725

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940)

Déposé à *Wimumba* le 24 à 11 h. 15 m.

N° 94, 23/02

no 13524 / ap faire au ure toute urgence
re eedéu Ruhengeri stép pro eedéu viante
approfondie bous sage en ure pr amage ure
rwanda urendi 760 =

propos

Ruhengeri



Propos

no 13524 / ap : supposant ure destini autre Territoire
éventuellement rient zan ure, ure proposi devint